

Règlement

Art. 1 La société **Cactus S.A.** organise un concours publicitaire gratuit et sans obligation d'achat en collaboration avec la marque Côte d'Or.

Intitulé du concours : « À la rencontre des éléphants ».

Art. 2 Le concours a lieu du **23.05.2023 au 4.06.2023 (inclus)** ou jusqu'à épuisement des bulletins de participation qui se trouvent dans les dépliants Cactus Home et le supplément Cactus dans L'essentiel.

Art. 3 La participation au concours est permise à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans à exception des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à l'Organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A., ainsi que leurs conjoints.

Art. 4 Le concours consiste à trouver la bonne réponse sur le bulletin de participation qui se trouvent dans les dépliants Cactus Home et le supplément Cactus dans L'essentiel. Les bulletins de participation sont à remettre dans l'urne prévue à cet effet dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, ainsi que dans les Cactus Marchés et Cactus hobbi.

En quelle année la marque Côte d'Or a été créée ?

-1883

- 1923

- 1963

Art. 5 Une seule participation par personne et par adresse physique est autorisée.

Art. 6 Un tirage au sort est effectué pour sélectionner les gagnants. Tous les autres bulletins sont détruits définitivement 15 jours après la fin du concours.

Art. 7 Sont considérés comme valables, les bulletins de participation où figurent la bonne réponse, ainsi que les coordonnées complètes du participant.

Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse : le nom, le prénom, l'adresse complète (numéro de rue, nom de la rue, le code postal, la localité), le numéro de téléphone et une adresse électronique du participant.

Ces données sont utilisées pour contacter les gagnants.

Art. 8 Sont considérés comme nuls, tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

Art. 9 Les gagnants sont avertis personnellement par un courrier ou courriel.

Art. 10 Les organisateurs mettent en jeu :

gain principal : 1 séjour de 13 jours et 12 nuits pour 2 personnes en Namibie avec plusieurs étapes et activités tout au long du voyage. La réservation est à faire via l'agence Voyage Flammang.

lots de consolation : 10 x 1 bon d'une valeur de 500 € chez Voyage Flammang

Art. 11 Il n'est attribué qu'au maximum un prix par personne et par adresse physique.

Art. 12 Les gains et leurs valeurs respectifs indiqués dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public et de ce fait n'ont pas les mêmes conditions et valeurs.

Art. 13 Si le prix est un voyage - Les organisateurs et/ou l'agence de voyage ne peuvent être tenus responsables en cas d'une annulation du voyage, faite dans un cas de force majeure due à la faillite de l'agence de voyage choisie ou par des sous-traitants de cette agence de voyage ainsi que toutes autres procédures qui affecteraient les activités de

l'agence de voyage et ses sous-traitants, dues à un problème de n'importe quelle nature touchant la société de transport choisie par l'agence de voyage.

Les organisateurs et/ou l'agence de voyage ne sont pas responsables pour les dégâts directs et indirects que pourrait subir le gagnant ou la personne qui l'accompagne pendant le voyage ou causé par le voyage, y compris des dégâts suite à des problèmes avec le transport ou causés par le logement, les repas, les maladies ou les activités du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du voyage et, le cas échéant, la personne physique l'accompagnant, sont responsables de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour le voyage (validité du passeport, frais de visas, vaccins, consentement des personnes civilement responsables).

Le montant du voyage est offert sous forme de bon cadeau. En fonction de la date de réservation du voyage, le montant prévu par le bon cadeau peut être excédé, ces frais sont à la charge du gagnant.

Art. 14 Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Art. 15 La remise du prix est sujette à vérification préalable de l'identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité, son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont vraies et correctes. L'attribution définitive du prix est prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur l'application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes, fausses ou ne permettant pas aux organisateurs de contacter le gagnant donne lieu à l'annulation du prix concerné.

Art. 16 La présence des participants sélectionnés est obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain. Les gagnants n'étant pas présents à la remise des prix à l'heure précisée dans le mail d'invitation renoncent à leur(s) gain(s).

Art. 17 Les données collectées sont exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d'envoi, par courrier postal ou e-mail, d'informations concernant l'organisation du jeu (invitation à la remise des prix, envoi d'informations sur le concours, la réception des gains et autres).

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s'opposer à l'utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l'adresse suivante : service.clients@cactus.lu.

Les bulletins gagnants et les données des gagnants sont sauvegardés pendant 24 mois.

Art. 18 Il n'y a pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce concours pendant la durée du concours.

Art. 19 Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu n'est acceptée.

Art. 20 La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 21 Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

Art. 22 Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce est faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Art. 23 Les éventuels avenants qui sont publiés pendant le jeu par annonce dans la presse ou sur le site www.cactus.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 24 Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu'Apple n'est pas impliqué dans l'organisation du concours et n'en est pas sponsor.

Art. 25 Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque tente de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

Art. 26 Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.